

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 39 (1894)
Heft: 6

Artikel: Fusil Vetterli et fusil modèle 1889
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337164>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

compagnies de réserve et des compagnies de landwehr distinctes. Les premières aideraient à l'élite dans les cas de travaux importants, les dernières travaillerait en arrière des lignes avec le landsturm. Ceci soit dit pour les pontonniers et télégraphistes.

Pour les sapeurs, il faut absolument aussi avoir des compagnies de réserve pour être réparties aux régiments ou brigades de réserve d'infanterie et marcher avec elles. Dans notre arme, faire autrement serait une désorganisation pour tout ce qui aurait dépassé l'âge de 32 ans.

Nous devons insister sur ces faits, parce que c'est notre intime conviction qu'au point de vue de l'instruction des troupes et de leur emploi logique il faut qu'il en soit ainsi.

Que pour certaines subdivisions de l'artillerie, pour l'administration et les troupes sanitaires, on puisse introduire le mélange proposé par le projet, c'est un point sur lequel nous ne voulons pas nous prononcer. Mais pour le génie, nous devons protester avec toute énergie contre ce système et demander que la réserve et la landwehr soient séparées chez les sapeurs, pontonniers et télégraphistes. Nous croyons d'autant mieux pouvoir insister qu'il n'en résultera pas pour nous un homme de plus, mais une meilleure répartition.

Fusil Vetterli et fusil modèle 1889.

Dans une récente conférence donnée à la Société des officiers de Lausanne, M. le major Berney, contrôleur d'armes de la 1^{re} division, a introduit une intéressante comparaison entre le fusil Vetterli et le fusil modèle 1889 au point de vue des réparations que nécessitent ces deux armes. Le fusil Vetterli a été pendant 20 années l'arme de notre infanterie et, sous forme de mousqueton, l'arme de notre cavalerie ; aujourd'hui encore, il est entre les mains des classes les plus anciennes de la landwehr à côté desquelles le landsturm est appelé à l'utiliser. On ne saurait donc se désintéresser de ce fusil qui, malgré les progrès des armes à feu portatives, et malgré les quelques inconvénients constatés par une longue expérience, est encore une bonne arme de guerre, donnant de bons résultats.

dépense provoquée par la négligence des hommes et payée par eux.

Ces mêmes réparations ont entraîné la moins-value suivante.

Nous considérons comme nulle la moins-value des armes rafraîchies une seule fois. Cette unique réparation ne leur fait rien perdre de leur qualité, ce qui ne sera plus le cas du fusil à calibre réduit. En revanche, on peut évaluer au bas mot au 25 %, soit 25 fr., la moins-value des armes rafraîchies deux fois et au 50 %, soit 50 fr., la moins-value des armes rafraîchies plus souvent. Nous obtenons en conséquence les chiffres suivants :

225 000 fusils rafraîchis 1 fois, moins-value	Fr.	0
150 000 » » 2 » » »	»	3 750 000
30 000 » » 3 » et plus »	»	4 500 000
<hr/>		
Perte pour l'administration.	Fr.	8 250 000
» » les hommes	»	1 506 000
<hr/>		
Total.	Fr.	9 756 000

perte uniquement due à la négligence des hommes.

Ce total représente une somme de 32 fr. par fusil. Si l'on y ajoute les autres réparations payées par l'administration, usure normale, défauts de la matière, accidents, bref, toutes les di-

verses réparations non imputables aux hommes, on obtient pour l'entretien du fusil Vetterli, pendant 20 ans, la somme minima de 15 millions de fr., ou 50 fr. par arme.

C'est beaucoup, c'est trop, car le mal eût pu être, sinon évité au moins atténué dans une mesure sensible. Il eût suffi d'employer l'eau bouillante pour le nettoyage des armes, pour l'intérieur du canon surtout. La graisse est sans doute un bon préservatif, mais elle n'enraye pas complètement le mal. Elle empêche la rouille de s'étendre en surface, elle ne l'empêche de s'étendre en profondeur ; avec elle, le principe rongeur subsiste. L'eau bouillante seule a la propriété d'arrêter complètement l'oxydation. En veut-on une preuve, qu'on se rappelle le système employé pour le bronzage des pièces ; on n'en trouvera pas de plus convaincant.

L'eau bouillante d'abord, la graisse ensuite, voilà les vrais moyens de lutter avantageusement contre les piqûres provoquées par l'énorme quantité de fulminate que doivent forcément contenir les cartouches à inflammation périphérique.

Le fusil modèle 1889 a bénéficié dans sa fabrication des expériences faites avec le Vetterli. La cartouche à inflammation périphérique entre autres à disparu, faisant place à la cartouche à inflammation centrale dans laquelle la quantité de fulminate est infiniment moindre. Les risques de piqûres en sont diminués dans de notables proportions. Avec le fusil actuel, le soldat soigneux qui, pendant les services auxquels il est appelé consacrera cinq à dix minutes par jour à l'entretien de son arme ; qui, rentrant chez lui, donnera également, avant toute chose, dix minutes aux soins qu'exige son fusil ; ne verra jamais ni rouille, ni piqûres. Il n'a qu'à *essuyer les pièces de son fusil et les graisser à temps* pour qu'il ne lui soit jamais nécessaire d'employer l'expression nettoyer. L'homme doit bien se persuader, et ses chefs doivent, s'il le faut, lui inculquer cette persuasion, qu'il n'est pas chargé de dérouiller son arme, mais bien d'empêcher qu'elle se rouille ; ce sont les moyens préventifs auxquels il doit avoir recours, et ceux-ci, très faciles, suffisent pour qu'il n'ait jamais besoin d'en rechercher d'autres.

Il y aura de ce chef une diminution importante des cas de réparations ; rares seront entre autres les fusils à rafraîchir. En outre, la fabrication qui pour certaines pièces laissait un peu à désirer au début, s'est maintenant beaucoup améliorée.

Les arrêts de culasse qui se brisaient en grand nombre sont maintenant assez résistants. Du reste, si l'on comparait les premiers fusils modèle 1889 avec les premiers Vetterli, on se-rait étonné de constater combien sont moins nombreuses les réclamations auxquelles le premier a donné lieu. Aujourd'hui, ces réclamations sont nulles. M. le major Berney, qui vient de contrôler les armes des 13 bataillons d'élite de la 1^{re} division, a été surpris du peu de réparations qu'ont nécessité ces armes pendant les cours de tir. Lorsqu'on en aura fini avec les curettes en bois et lorsque les hommes sauront se servir un peu mieux du cordeau de nettoyage, les réparations diminueront encore du 50 %.

— — —

A C T E S O F F I C I E L S

Rapport

du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les dépenses qu'entraînera la loi concernant l'organisation de l'armée suisse (1^{re} partie : organisation des troupes).

On sait que la commission du Conseil national, chargée de l'étude du projet de loi militaire, a demandé au Conseil fédéral des renseignements complémentaires sur la portée financière de son projet. Le rapport dont nous donnons le résumé répond à cette demande. Pour deux motifs, une analyse, d'ailleurs détaillée, de ce document nous paraît préférable à sa publication in-extenso : nous pourrons élaguer, ou du moins résumer certains passages sans grand intérêt et nous éviterons à nos abonnés la lecture de nombreuses pages rédigées dans ce pur français fédéral que notre administration suisse affectionne.

Le rapport débute par une comparaison des frais d'équipement et d'instruction des recrues sous le régime actuel et sous le régime du projet. Celui-ci justifie l'augmentation des combattants, spécialement pour l'infanterie, par les considérations suivantes :

1. L'effectif total réel des troupes de l'élite a dépassé de beaucoup l'effectif normal prévu par la loi de 1874. Celle-ci prévoyait un effectif de 103 840 hommes ; or l'effectif de contrôle en 18 4 est de 134 932 hommes. Le projet prévoit un effectif de 118 959 hommes.

2. Les effectifs des armes spéciales et des services auxiliaires de l'é-